



AVIS DE SÉLECTION EXTERNE

PRÉAMBULE

1. L'Association Fort de Bard (ci-après dénommée « Association ») a été créée par acte public le 18 octobre 2005, au sens de la l.r. n° 10/1996 et est actuellement réglementée par ses statuts, modifiés en 2012.
2. Ses membres fondateurs sont la Région autonome Vallée d'Aoste (ci-après dénommée « Région »), la *Compagnia di San Paolo* et la *Fondazione Cassa di Risparmio di Torino*, alors que Finaosta S.p.A. est membre mécène.
3. L'Association gère le pôle culturel du Fort de Bard, dont l'ensemble monumental appartient à la Région et que celle-ci lui a donné en concession. Les rapports entre la Région et l'Association sont réglementés par des conventions, dont la dernière a été approuvée par la délibération du Gouvernement régional n° 56 du 22 janvier 2016, modifiée en partie par la délibération n° 1181 du 2 septembre 2016.
4. En dix ans d'activité, l'Association a organisé de nombreux évènements, des manifestations et des colloques, en plus d'expositions très réputées, en assurant un niveau de gestion général innovant et dynamique, aussi bien en ce qui concerne les services muséographiques que les activités temporaires.
5. Au sein de l'important complexe monumental, constitué d'imposants ouvrages situés à différents niveaux, sont installées de nombreuses sections muséographiques, conçues avec le double objectif de mettre en exergue l'identité historique et architecturale du site, ainsi que de présenter, grâce à des aménagements ayant un caractère interactif et multimédia, divers domaines thématique liés à la découverte de la montagne et de la culture alpine, considérées sous différents aspects. La programmation et la réalisation d'expositions temporaires jouent un rôle de tout premier plan dans la large gamme des activités culturelles promues par le Fort, en termes tant d'énergies et de ressources investies que de flux de public. Sur ce dernier aspect, l'année 2016, dixième année d'activité du Fort, a fait enregistrer un record de présences (quelque 370 000 entrées aux différentes expositions), liées notamment aux grandes expositions-événements et à une dense programmation d'activités destinées au grand public.
6. Les propositions muséographiques et les expositions s'accompagnent d'une offre importante et variée d'ateliers, de visites guidées et d'activités pédagogiques, modulables sur la base des différents types d'usagers et des demandes de la part d'écoles, de professionnels du tourisme ou de particuliers.
7. La gestion du site comporte également le fonctionnement de structures commerciales d'accueil et complémentaires (cafétéria, hôtel et librairie), ainsi que la fourniture de services additionnels. D'une manière analogue, les aspects liés à la communication interne et externe sont particulièrement soignés et bien organisés.



Art. 1^{er} – OBJET DE LA SÉLECTION

1. L'Association Fort de Bard ouvre une sélection externe pour le recrutement de son directeur.
2. Dans le cadre des lignes directrices et des orientations imparties par le conseil d'administration, le directeur exerce des fonctions de gestion et d'administration au sein de l'Association, ainsi que de proposition et d'initiative en ce qui concerne les objectifs et les programmes d'activités de l'Association. À titre d'exemples non exhaustifs, le directeur :
 - a) Supervise toutes les activités programmées par l'Association Fort de Bard, y compris l'organisation d'expositions, en collaboration avec le comité scientifique ;
 - b) Est responsable des aménagements muséographiques et des collections artistiques, ainsi que du classement et de la présentation du patrimoine du pôle muséal, dont il établit les critères d'exposition ;
 - c) Avec le support du comité scientifique, il assure la promotion et la mise en œuvre des initiatives, veille à l'image et aux relations de l'Association avec les tiers et le public, en assurant des standards de qualité élevés au niveau de la communication et en encourageant la participation active des usagers ;
 - d) Exerce toute autre activité de gestion qui lui serait attribuée par le conseil d'administration.

ART. 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Sont admis à la sélection les candidats remplissant les conditions suivantes :
 - a) Être titulaire d'un master (*laurea specialistica* ou *magistrale*), ou d'une maîtrise obtenue au sens de l'organisation pédagogique en vigueur avant l'adoption du règlement du Ministère de l'université et de la recherche scientifique et technologique n° 509 du 3 novembre 1999, ou bien d'un titre d'études équivalent, obtenu à l'étranger ;
 - b) Justifier d'une bonne connaissance des langues italienne, française et anglaise ;
 - c) Jouir de ses droits civils et civiques ;
 - d) N'avoir jamais subi de condamnation pénale, passée en force de chose jugée ou non, pour un délit qui, au sens des dispositions en vigueur, interdit l'attribution de ce mandat ;
 - e) N'avoir jamais été destitué, ni licencié, ni révoqué de ses fonctions dans une administration publique ou dans le secteur privé.

Art. 3 – CARACTÉRISTIQUES PROFESSIONNELLES REQUISES

1. Le candidat doit justifier d'une qualification et d'une expérience professionnelle spécifiques et avérées, d'une durée d'au moins cinq ans dans le domaine de la valorisation et de la promotion de biens d'intérêt culturel, et notamment :
 - a) De connaissances dans le secteur de l'art au niveau national et international ;
 - b) D'une expérience qualifiée dans la gestion de pôles culturels ;
 - c) D'une expérience dans la production et la réalisation d'expositions, y compris pour ce qui est des collections publiques ;
 - d) D'une expérience professionnelle liée à la gestion de contraintes budgétaires et à de délais de réalisation réduits ;
 - e) De capacités relationnelles au niveau national et international ;
 - f) De capacités de gestion et d'administration.



Art. 4 – PRÉSENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

1. L’acte de candidature, assorti d’un *curriculum vitae* couvrant la formation et l’expérience professionnelle, ainsi que de l’autorisation au traitement des données personnelles, aux termes du décret législatif n° 196/2003, devra parvenir au plus tard le 18 décembre 2017 à 12 h.
2. Pour être recevable, l’acte de candidature, rédigé sur papier libre et adressé au président de l’Association, devra être transmis selon l’une des modalités suivantes :
 - a) Sous enveloppe fermée, envoyée par courrier recommandé, avec accusé de réception, à l’adresse suivante : Fort de Bard, 11020 Bard (AO), le cachet de la poste faisant foi ;
 - b) Sous enveloppe fermée, envoyée par transporteur, à l’adresse suivante : Fort de Bard 11020 Bard (AO) ;
 - c) Par courrier électronique certifié, à l’adresse associazionefortebard@pec.it, l’heure et la date de réception enregistrés par le récepteur faisant foi.
3. Si le dossier est transmis par courrier (recommandée avec accusé de réception uniquement) ou remis par un transporteur, il est INDISPENSABLE d’y joindre une copie d’un document d’identité en cours de validité. Il est rappelé que, si l’acte de candidature et ses annexes sont transmis par courrier électronique certifié (PEC ou CEC-PAC), aux termes de l’article 65 du Code de l’administration numérique et du DPCM du 6 mai 2009, l’adresse PEC ou CEC-PAC doit être au nom du candidat ; aucune autre adresse de courrier électronique certifié, au nom d’une autre personne physique ou morale, ne peut être utilisée.
4. L’enveloppe ou l’objet du message du courrier électronique certifié doit porter la mention suivante : **Sélection Directeur Association Fort de Bard**.
5. Les candidatures qui parviendraient après la date-limite susmentionnée, ou qui seraient transmises par d’autres modalités que celles indiquées ci-dessus ne sont pas recevables.
6. Conformément au formulaire figurant à l’annexe A, le candidat doit :
 - a) Indiquer ses nom et prénom ;
 - b) Indiquer ses date et lieu de naissance ;
 - c) Indiquer sa nationalité, son lieu de résidence et son domicile éventuel (en cas d’adresse différente) ;
 - d) Déclarer qu’il jouit de ses droits civils et civiques ;
 - e) Déclarer n’avoir jamais subi de condamnation, passée en force de chose jugée ou non, pour un délit qui, au sens des dispositions en vigueur, interdit l’attribution de ce mandat ;
 - f) Déclarer n’avoir jamais été destitué, ni licencié, ni révoqué de ses fonctions dans une administration publique ou dans le secteur privé ;
 - g) Indiquer la ou les adresses – y compris, éventuellement, son adresse de courriel personnelle – où il/elle entend recevoir les communications relatives à la sélection.
7. L’acte de candidature devra être signé en bas de page et assorti du *curriculum vitae*, rédigé selon le format européen, dûment daté et signé et reportant toutes les indications utiles pour évaluer la formation, les titres et les activités professionnelles du candidat, ainsi que d’une lettre de motivation, rédigée en italien, français et anglais d’une longueur de 1000 mots au maximum.



8. Le candidat doit, aux termes du D.P.R. n° 445 du 28 décembre 2000, produire une déclaration sur l'honneur attestant qu'il remplit les conditions de participation, conditions qui feront l'objet d'une vérification avant la formalisation de l'attribution du poste. La non-conformité des déclarations fournies comportera la non attribution du poste.

Art. 5 – COMMISSION

1. Aux fins du déroulement de la sélection, le conseil d'administration de l'Association nommera une commission d'évaluation, composée de trois membres choisis parmi des experts en matière de valorisation, de gestion et de promotion du patrimoine culturel. Lors de l'entretien, qui se déroulera en italien, ladite commission sera complétée, selon les cas, par des experts des langues française et anglaise.
2. Les membres de la commission participent à celle-ci à titre gratuit et leur activité ne leur ouvre droit ni à une rétribution, ni à des émoluments de quelque type que ce soit, hormis le remboursement des dépenses effectivement supportées et documentées.
3. La commission s'installe et commence ses travaux 15 jours après la publication de l'acte de nomination de ses membres sur le site de l'Association. Durant ce laps de temps, les candidats peuvent présenter des demandes motivées de récusation des commissaires. Passé ce délai et, en tout cas, lorsque la commission est installée, aucune demande de récusation des commissaires ne peut plus être accueillie. C'est au surintendant aux activités et aux biens culturels de la Vallée d'Aoste qu'il revient de statuer sur les demandes de récusation.

Art. 6 – TRAVAUX DE LA COMMISSION

1. Les candidats admis à la sélection, sur la base du fait qu'ils réunissent les conditions indiquées à l'article 2, sont évalués par la commission en fonction des critères suivants :
 - a) Titres :
 - 1) Titres d'études supplémentaires par rapport aux titres indiqués dans les conditions de participation visés à l'article 2 (doctorat de recherche, master et/ou cours de spécialisation) obtenus en Italie ou à l'étranger dans des matières liées à la protection, à la gestion et à la valorisation du patrimoine culturel) ;
 - 2) Publications et/ou autres reconnaissances scientifiques dans des matières liées à la protection, à la gestion et à la valorisation du patrimoine culturel ;
 - b) Expérience professionnelle :
 - 1) Expérience professionnelle spécifique et documentée, d'une durée de cinq ans au moins, dans la direction et/ou la gestion de pôles muséaux et culturels, comprenant des activités de conservation et de valorisation de collections, de planification d'activités et d'évènements, de gestion des ressources humaines, financières et instrumentales ;
 - 2) Complexité des activités et/ou des structures gérées et résultats obtenus ;
 - 3) Expérience en matière de conception et de mise en œuvre de projets de communication ;
 - 4) Expérience en matière de conception et de mise en œuvre d'évènements et/ou de spectacles ;
 - 5) Expérience de gestion de conseils d'administration et/ou de comités scientifiques ;



- 6) Expérience de direction ou de gestion de collectivités et de structures administratives publiques et/ou privées ;
 - 7) Expérience dans l’élaboration et l’application d’accords avec des sujets publics et privés.
- c) Compétences supplémentaires :
- 1) Connaissance effective et capacité d’utilisation des technologies, notamment dans le cadre des musées ;
 - 2) Connaissance de techniques de communication ;
 - 3) Connaissance d’autres langues ;
 - 4) Connaissance du patrimoine culturel italien et valdôtain;
 - 5) Connaissance du système administratif italien.
2. La commission sélectionne les candidats sur la base des *curricula*, jusqu’à concurrence de cinq candidats et convoque ceux-ci pour un entretien au siège de l’Association. Pour ce faire, elle établit un classement en attribuant des points à chaque candidat.
Nombre maximum de points attribuables pour chacun des critères figurant au point 1 de l’article 6 :
point 1, lettre a): maximum 30 points ;
point 1, lettre b): maximum 50 points ;
point 1, lettre c): maximum 20 points.
3. À l’issue des entretiens – au cours desquels la connaissance des langues française et anglaise est également évaluée – la commission, compte tenu également de la lettre de motivation, formule une appréciation globale de chaque candidat et retient trois d’entre eux, dont elle soumet les noms au conseil d’administration. C’est ce dernier qui confère le mandat de directeur à l’un des trois candidats retenus par la commission, sans qu’une évaluation comparative soit nécessaire.
4. L’Association se réserve, dans tous les cas, la faculté d’interrompre et/ou de ne pas mener à son terme la procédure de sélection, sans que les candidats puissent formuler d’objections d’aucune sorte, y compris en termes de remboursement des dépenses.
5. Le candidat retenu sera informé de la décision le concernant par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique certifié, portant mention du délai fixé pour présenter les documents requis aux fins de l’établissement du contrat de travail.

Art. 7 – DURÉE DU RAPPORT DE TRAVAIL, RÉGLEMENTATION ET RÉMUNÉRATION

Le rapport de travail, à temps plein et ayant un caractère d’exclusivité, a une durée de trois ans avec possibilité de reconduite pour deux autres années et est régi par la convention collective nationale des dirigeants d’entreprises commerciales, secteur distribution et services.

Une période d’essai de six mois est prévue.

La rémunération annuelle brute du directeur est de 85 000 euros. Le lieu de travail est situé au siège de l’Association et pour des raisons de service, le directeur peut disposer d’un logement dans le bourg de Bard.



Art. 8 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES – INFORMATIONS

Les données personnelles reçues par l'Association sont traitées par voie informatique, exclusivement dans le cadre de cette procédure, conformément aux obligations légales, au sens du décret législatif n° 196/2003.

Art. 9 – RESPONSABLE DE LA PROCÉDURE ET INFORMATIONS

Pour tout renseignement relatif au présent avis, envoyer un courriel à l'adresse personale@fortedibard.it ou appeler le numéro de téléphone suivant : (0) 125 833 821.

Responsable de la procédure : monsieur Marco Villani, conseiller délégué de l'Association Fort de Bard.